



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur les points de vente du commerce de détail

Service producteur : Insee – Direction des statistiques d'entreprises

Opportunité : avis favorable émis le 19 novembre 2014, par la Commission Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 15 avril 2015 (Commission Entreprises).

Des enquêtes sur les points de vente sont menées régulièrement depuis 1984, pour mieux connaître le tissu commercial. La dernière a été réalisée en 2010 sur l'exercice 2009. Cette enquête a permis de collecter l'information nécessaire au calcul de ratios tels que le chiffre d'affaires par mètre carré ou par personne employée, en fonction de caractéristiques d'activité, de surface de magasin ou de localisation et – particularité de l'édition 2009 –, d'appartenance à un réseau d'enseignes. Toutefois, elle n'a pas permis d'identifier les magasins appartenant à un réseau en fonction du type de réseau (intégré, franchisé ou adhérent à un groupement coopératif). De plus certains utilisateurs ont déploré de ne pouvoir obtenir de résultats au niveau des grandes régions.

Les points de vente, lieux où se rencontrent l'offre et la demande et où se nouent les transactions commerciales, sont au cœur de l'activité de la distribution. Il apparaît essentiel aux différents analystes ou acteurs du commerce, professionnels, économistes, bureaux d'études, collectivités locales, de disposer d'éléments décrivant l'appareil commercial, susceptibles d'expliquer la performance des magasins. Dans le tertiaire en particulier, et notamment dans les secteurs du commerce de détail, il existe par ailleurs une demande forte d'étudier les performances des points de vente appartenant à un réseau, comparativement aux autres et de connaître leurs parts de marché.

L'enquête menée en 2015 visera ainsi à collecter le Siret, l'adresse, le chiffre d'affaires, les effectifs (personnes occupées), la surface du point de vente, l'enseigne et la nature d'un lien éventuel avec un réseau (type de contrat avec la tête de réseau). Elle complète l'enquête sectorielle annuelle qui ne fournit des informations qu'au niveau des entreprises.

L'enquête portera sur un échantillon d'environ 13 000 entreprises (unités légales) en France métropolitaine et DOM, appartenant aux secteurs de l'artisanat commercial et du commerce de détail en magasin. La collecte s'effectuera par internet avec possibilité de répondre par voie postale de septembre à décembre 2015. Concernant les unités légales d'au moins 40 magasins, elles seront orientées vers une collecte par dépôt sur un site sécurisé de l'Insee, tout en maintenant la possibilité de répondre par internet. Le temps médian de réponse est de 10 minutes mais dépend du nombre d'établissements à renseigner.

Un comité de concertation réunit des professionnels, universitaires, chercheurs et membres de bureaux d'études impliqués dans des travaux sur le tissu commercial et l'organisation du commerce en réseau.

Les résultats de l'enquête seront publiés sous forme d'un 4 pages (*Insee Première*) et d'un document plus complet (*Insee Résultats*).

Justification de l'obligation : l'enquête points de vente est la seule source permettant d'obtenir des éléments sur la taille et l'activité des magasins. Elle apporte de ce fait une information unique pour déterminer l'évolution de l'équipement commercial et évaluer les performances des points de vente. Cette enquête répond également aux attentes des professionnels du secteur. Enfin, l'utilisation d'informations statistiques disponibles par ailleurs a été accentuée, à travers la coordination avec l'enquête sectorielle annuelle (ESA) et l'intégration de la base Tascom, et ce, afin de limiter la charge pesant sur les entreprises. Pour assurer la cohérence globale de l'échantillonnage mis en place, il est important que le taux de réponse soit élevé, c'est pourquoi le caractère obligatoire est demandé.

~~~~~

Le Comité rappelle les risques qui pourraient altérer le taux de réponse à l'enquête, compte tenu de l'entrée en vigueur, d'ici le début de la collecte, de la circulaire sur la simplification s'appliquant aux très petites entreprises (TPE). Celle-ci devrait stipuler que les entreprises de cette catégorie, ayant déjà répondu à une enquête non soumise à un texte européen, n'auraient pas l'obligation de répondre à d'autres enquêtes du même type dans la même année.

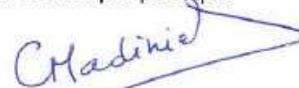
**Le Comité du label de la statistique publique émet les observations suivantes :**

- Le Comité demande d'associer l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) au sein du Comité de concertation ;
- Concernant les lettres-avis et le questionnaire, plusieurs remarques formulées en séance complètent celles du prélabel, le service est invité à les prendre en compte. Le détail de ces observations figure sur le relevé de décisions.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur les points de vente du commerce de détail et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

|                                              |
|----------------------------------------------|
| <b>Ce label est valide pour l'année 2015</b> |
|----------------------------------------------|

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique



Chantal MADINIER